



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Parc photovoltaïque des Galles »
sur la commune de Portes-Lès-Valence (26)
(Maître d'ouvrage : SAS Solaire les Galles)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-DP-00284

Emis le 2 juin 2017

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

1. Préambule

La société Solaire Les Galles a déposé un dossier de demande de permis de construire PC n°001 348 16 V0047 concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Portes-Lès-Valence (26), sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Ce dossier est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6-III du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7-II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 5 avril 2017.

En application de l'article R.122-7-III du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

2. Présentation du site et du projet

Le projet de parc photovoltaïque est situé à environ deux kilomètres à l'est du bourg de Portes-Lès-Valence, en rive gauche de la vallée du Rhône à la limite sud de la ville de Valence.

Le site entièrement clos est constitué des terrains qui accueillait un centre d'enfouissement technique (CET) : une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux. Une butte d'une vingtaine de mètres occupe la quasi-totalité des 6,7 hectares clôturés. Ces terrains enrichis depuis l'arrêt de leur exploitation sont régulièrement fauchés et ne font l'objet d'aucune exploitation.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- **emprise clôturée** : 6,7 hectares (ha) constitués par les parcelles n°88 et 89, 92 ou 96 de la section ZA. Sur ce point le dossier présente en effet une incohérence évoquant la parcelle 92 (p. 25) puis la parcelle 96 (p. 27) ;

Le porteur de projet n'a pas encore opté pour des modules de type polycristallin (solution 1) ou monocristallin (solution 2).

	Solution 1	Solution 2
puissance installée	675 Watts-crête par module (1,63 m ² /module), 2 204 KiloWatts pour une surface couverte par les panneaux de 10 366 m ²	435 Watts-crête par module (2,16 m ² /module), 2 675 KiloWatts pour une surface couverte par les panneaux de 13 284 m ²
technologie	modules en silicium polycristallin	modules en silicium monocristallin
hauteur maximale des structures	Caissons remplis de matériaux pondéreux inertes, pas d'ancrage	
locaux techniques	1 poste électrique de transformation et un poste de livraison	
sécurisation du site	1056 m de clôture extérieure d'une hauteur de 2 m pourvue d'un portail cadénassé et d'un système de surveillance	
raccordement au réseau électrique	par voie souterraine de 0,6 km le long de la voirie sur l'habitation située au nord-ouest du site	

3. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact. Les références de pages figurant dans le présent avis se reportent toutes à cette dernière.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées (p. 211 à 227). Pour une meilleure compréhension, il aurait été préférable de présenter la méthodologie relative à la réalisation des inventaires avant de présenter les résultats de ces derniers. Les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués (p. 1).

Concernant la qualité du dossier, les études intercalées dans le corps du dossier rendent difficile sa lecture ou même la navigation à l'intérieur du document (pagination différentes et non continues notamment) et plus particulièrement pour les résultats définitifs des inventaires. Ces éléments auraient mérité d'être présentés en annexe et leur conclusion dans l'étude d'impact proprement dite.

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et analyse des impacts du projet sur l'environnement ; présentation des mesures proposées pour y remédier

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux. Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Deux zones d'étude sont a priori définies dans l'étude d'impact (une cartographie incomplète des différentes zones est proposée page 99) : la zone d'étude restreinte correspondant à l'aire d'implantation du projet et la zone d'étude élargie comprenant les milieux naturels et agricoles adjacents. Il n'est pas clairement mentionné si les haies et les boisements figurent dans l'aire d'étude du projet. Le dossier mériterait d'être plus clarifié concernant :

- les périmètres du projet et de ces zones d'études,
- la prise en compte des haies et des boisements
- **Riverains**

Le dossier recense les riverains présents dans une zone de 300 mètres autour de l'ancienne décharge (carte p. 85) : une ferme à la limite nord-ouest du site et deux hameaux de trois maisons situés à 200 m respectivement au nord et au sud du site. On note également la zone d'activités de Porte-Lès-Valence à 400 m à l'ouest de l'autre côté de la route départementale 111.

Le secteur d'étude présente un contexte sonore de niveau calme à très calme compris entre 40 et 50 décibels. La principale source de bruit est la RD111 située à 200 m à l'ouest et qui supporte en moyenne un trafic d'environ 9 000 véhicules par jour.

Le dossier expose page 182-183 les mesures pour limiter les bruits en phase chantier, c'est-à-dire pendant les « 8 mois de travaux » estimés (p. 152). Pour limiter le dérangement du voisinage, lié au bruit occasionné par le chantier, des plages horaires de travail quotidiennes sont définies et une éventuelle planification de l'utilisation des engins bruyants pourra être mise en place pour regrouper les sources de nuisances sonores.

Cependant, sur cette période de travaux de 8 mois, les impacts sonores seront également caractérisés par le trafic de poids lourds qui desservira la zone de projet : ce point n'est pas étudié dans le dossier. Des estimations du nombre de poids lourds et du nombre de camions par jour en moyenne auraient permis de mesurer plus précisément l'impact du chantier sur la vie des riverains même si cette dernière est limitée à la durée des travaux.

- **Milieu naturel**

Des inventaires faune et flore sont réalisés : le dossier détaille les inventaires réalisés en 2015 mais ne présente pas ceux réalisés en 2016. De plus l'absence d'inventaire réalisé entre mi-novembre et fin avril aurait dû être justifiée. La cartographie du tracé effectué pour les inventaires de 2015 et 2016 n'est pas fournie.

La zone d'étude élargie est constituée de trois principaux habitats naturels : une prairie fauchée sur le dôme de l'ancienne décharge, des haies en périphérie du site et des cultures intensives autour du site.

Le site **Natura 2000** le plus proche du projet est localisé à 3500 mètres à l'ouest de la zone d'étude immédiate. Il s'agit du site « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » (FR8301017). L'étude met

en évidence l'absence d'impact du projet sur ce site.

Aucune autre zone de patrimoine naturel reconnu n'est identifiée dans l'aire d'étude.

L'état et l'enjeu de conservation des **habitats naturels** auraient dû être précisés avec une cartographie associée. De même les enjeux de conservation espèce par espèce et pour chaque groupe d'espèces de l'inventaire global (2010 + 2015 + 2016 + étude annexe) ne sont pas présentés. Le dossier actuel ne présente en effet qu'un seul tableau des enjeux par groupe d'espèces réalisés en 2010.

Les habitats relevés sur le site d'implantation des modules photovoltaïques sont cartographiés. Il s'agit de :

- Prairies à fourrage des plaines (code Corine Biotope 38.2) : elles représentent l'habitat majoritaire au niveau de la zone d'étude immédiate ;
- Prairies sèches à *Melica ciliata* (code Corine Biotope 34,3) et friches herbacées (code Corine biotope 87.1) : sur le chemin d'accès et les friches au dôme du centre d'enfouissement ;
- Roncier (code Corine Biotope 31.831) : situé à l'extrême nord-ouest du site.

Différents groupes d'animaux (serpents et grenouilles, chauve-souris et autres mammifères, oiseaux et insectes) ont été recherchés. Le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées à des chapitres différents et pour des périodes différentes d'études : certaines correspondent à l'étude réalisée en 2010 et d'autres à l'étude réalisée en 2015-2016.

La démarche éviter réduire compenser n'est pas toujours présentée de façon correcte :

- pas de tableaux présentant un recensement exhaustif des espèces et les impacts du projet sur ces dernières,
- peu de cartes permettant de situer les mesures d'évitement et de réduction des impacts, par exemple, l'absence de cartographie de la mesure d'évitement « Maintien des prairies mésoxérophiles sur les versants du dôme » (p. 161) ne permet pas de localiser précisément cette dernière
- pas de liste des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
- des mesures d'accompagnement (création d'hibernaculums¹ par exemple) sont davantage assimilées à des mesures de réduction ou de compensation.

En ce qui concerne les travaux le dossier ne présente pas de calendrier détaillé ainsi que l'année prévisionnelle de démarrage des travaux. Le remaniement des sols en place, les terrassements, les déblais et remblais peuvent être à l'origine de prolifération de l'ambrosie. Les mesures prises pour limiter l'introduction et la dissémination des espèces invasives telles que le nettoyage des engins avant leur arrivée sur le site, la sensibilisation du personnel et enfin la gestion des foyers actuels (fauchage de l'ambrosie avant floraison) ou l'enherbement des terrains décapés. Pour être efficaces, ces mesures mises en œuvre contre les espèces exotiques envahissantes doivent perdurer sur toute la durée de l'exploitation.

- **Paysage et patrimoine bâti**

Le dossier est assez succinct sur les enjeux de paysage : peu de documents permettent d'évaluer réellement les impacts visuels comme une vue significative depuis les principaux axes routiers notamment. Le photomontage proposé est insuffisant, il est réalisé au grand angle et présenté en petit format.

Le dossier d'étude d'impact mériterait d'être complété avec :

- un repérage des photos du site et des points de vue les plus significatifs sur le site (accompagnant les vues p. 14 à 17 de l'étude paysagère).
- un argumentaire plus construit et ciblé permettant d'évaluer l'impact des modules et des deux bâtiments techniques notamment depuis les points de vue les plus significatifs repérés précédemment,
- des coupes ou croquis in situ et grand paysage pour évaluer le recul des modules, des vues des bâtiments montrant leur insertion depuis le sud-ouest.
- un plan des clôtures permettant d'évaluer leur impact sur les petits chemins ruraux longeant le site.

(1) Hibernaculum : refuge, gîte ou partie d'un terrier qui sert à l'hibernation d'un animal

- **Eau**

Aucun ruisseau n'est présent sur le plateau qui accueille le site. Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de périmètre de protection de captages publics d'alimentation en eau potable.

Les impacts en phase chantier sont considérés à juste titre comme faibles étant donné la nature des travaux (terrassements et d'imperméabilisation réduits au minimum) et moyennant la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées (entretien des engins, parcage en zone adaptée, mise à disposition de kits de dépollution zone de stockage avec bac de rétention), en particulier en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures (élimination naturelle ou décapage des terres imprégnées suivant l'ampleur de la pollution accidentelle éventuellement constatée).

En phase d'exploitation, les ruissellements d'eaux superficielles du site seront orientés vers deux systèmes de récupération reliés par un système de descentes d'eau tuilées : un dispositif fossé-merlon en partie haute et un fossé de pied de talus qui ceinture le site et permet leur infiltration. Trois piézomètres et un puits présents autour du site dans le cadre du suivi et du contrôle du centre d'enfouissement technique entre 1995 et 2000 confirment l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines. Ce système existant sera conservé permettant de poursuivre le contrôle de la qualité des eaux souterraines.

- **Espace agricole**

Ce projet ne conduit pas à la consommation de terres agricoles (essentiellement constitués de cultures) puisqu'il utilise une surface déjà « artificialisée » précédemment occupée par un centre d'enfouissement technique. Aucune exploitation agricole n'est donc impactée.

3.2. Justification des raisons du projet et du choix du site

Le choix du site est justifié en particulier par la valorisation d'« un espace quelque peu délaissé et d'épargner les espaces agricoles et naturels » (p.16). Le périmètre d'étude est classé dans le plan local d'urbanisme en zone réservée à des constructions et installations pour la production d'énergie renouvelable (NE). La réalisation de ce projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme du secteur.

La justification du projet intègre l'enjeu de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il vise à produire de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable. Le potentiel solaire du site est souligné par le dossier, mais celui-ci aurait aussi utilement dû situer le dossier dans les objectifs fixés pour l'électricité d'origine photovoltaïque dans le schéma régional climat air énergie approuvé en 2014.

La production moyenne de la centrale photovoltaïque est estimée à environ 2 900 MWh/an et permettra de produire l'électricité nécessaire à l'alimentation d'environ 1 210 personnes par an, soit environ 12 % de la population de Portes-lès-Valence.

3.3. Impacts cumulés

Les seuls autres projets connus sont une demande d'autorisation de mise en service d'une centrale d'enrobage et une usine de fabrication d'émulsions sur la commune de Portes-lès-Valence. Le dossier conclu correctement à l'absence d'impacts cumulés en se basant sur la nature très différente des projets.

3.4. Résumé non technique

Ce document rend compte de manière satisfaisante du contenu de l'étude d'impact. Afin d'améliorer son accessibilité pour le public lors de l'enquête publique, il aurait pu comporter un plan de localisation du projet.

4. Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet même si le dossier aurait pu être plus précis et complet sur la biodiversité et la prise en compte du paysage. Ces enjeux restent faibles étant donné le caractère anthropisé² du site conféré par l'activité anciennement exercée sur celui-ci. Toutefois les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts vis à vis de la biodiversité en particulier, méritent d'être précisées.

Le projet ne porte pas atteinte à des espaces agricoles et permet de valoriser un site déjà fortement marqué. La production d'énergie renouvelable envisagée (2204 à 2675 kWc) concourt à la limitation de la consommation d'énergie fossile et à la diminution des gaz à effet de serre.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône, par délégation
Pour la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-
Alpes, par sub-délégation
La chef du Service CIDDAE,



Agnès Delsol

(2) Anthropisé : modifié par la présence humaine